



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

séance publique du 07 septembre 2016

Date de convocation :

24 août 2016

L'an deux mil seize, le 07 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VOUGY, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SOLLIET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Absent(s) ayant désigné un
Mandataire : 2
Absent(s) :

PRÉSENTS :

Mesdames Muriel AVOGADRO, Karen AZZOPARDI, Sylvie CACHEUX, Elisabeth DUCROUX, David LAURENSON, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Nathalie PEPIN, Geneviève REVIL, Marc SIMONIN, Alain SOLLIET, Denis TINJOU, Cédric VOTTERO

ABSENTS EXCUSÉS :

Laurence THIBERGE (pouvoir à G. REVIL), Christian SARREBOUBÉE (pouvoir à C. VOTTERO)

Secrétaire de séance : Yves MASSAROTTI

Ordre du jour :

- 1/ CCFG : mutualisation des moyens – Fonds de concours salle consulaire reconstruction mairie de Vougy
- 2/ Projet SAGE-ARVE
- 3/ Renouvellement adhésion PEFC
- 4/ Subvention Office de la Culture et de l'Animation
- 5/ Décision modificative n° 2
- 6/ Admission en non-valeur
- 7/ Tableau des emplois et des effectifs
- 8/ Affaires et questions diverses

1/ CCFG - Fond de concours pour la réhabilitation de la Mairie et la construction d'une salle polyvalente à Vougy

VU le schéma de mutualisation des services entre la Communauté de communes Faucigny Glières et les communes membres visant à optimiser l'usage des équipements publics ;

VU le schéma de mutualisation approuvé au conseil du 09/12/2015 ;

VU que la CCFG ne dispose pas de lieu attitré pour la tenue de son conseil communautaire et fait appel aux communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16V, prévoyant la pratique des fonds de concours et constituant une dérogation aux principes de l'interdiction des financements croisés ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles 3112-1 et suivants ;

VU l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Faucigny-Glières est amenée à utiliser pour ses instances administratives les salles à disposition, des communes, notamment les salles des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vougy vient de réhabiliter sa mairie avec l'extension d'une salle à usage polyvalent suite à l'incident de ses locaux ;

CONSIDÉRANT que cette salle du conseil sera aménagée afin de recevoir un équipement de sonorisation, ainsi qu'un aménagement permettant le traitement acoustique de la salle pour un montant de 12 007.57 euros H.T.

CONSIDÉRANT que le fond de concours portera sur l'équipement de sonorisation des salles du conseil et de la salle polyvalente dont le montant est de 6 117.42 € ainsi que les aménagements acoustiques pour un montant de 5 890.15 € HT soit un total de 12 007.57 € HT ;

CONSIDÉRANT que le montant initial des marchés de travaux hors taxe avant avenant est de 2 548 328.79 euros ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de fonds de concours à intervenir avec la Commune de Vougy portant sur la réhabilitation de la Mairie de Vougy ainsi que la construction d'une salle polyvalente afin de l'équiper en sonorisation et de traiter l'acoustique pour un montant de 12 007.57 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;

DIT que les inscriptions budgétaires correspondantes seront inscrites au Budget Principal.

2/ Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve

Vu l'article R212-32 du Code de l'Environnement,

Vu le dossier de consultation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve,

Le Maire expose que le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3/ Certification de la gestion forestière durable / PEFC renouvellement de l'adhésion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

RENOUVELER son adhésion pour l'ensemble des forêts que la commune de Vougy possède en Haute-Savoie au programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans,

DIRE que cette adhésion est reconduite tacitement sauf dénonciation par l'adhérent au moins 3 mois avant la date d'expiration,

S'ENGAGER à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion,

ACCEPTER le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces cahiers des charges pourront être modifiés,

ACCEPTER et **FACILITER** la mission de PEFC Auvergne-Rhône-Alpes et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci,

S'ENGAGER à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de pratiques forestières non conformes au cahier des charges du propriétaire, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

ACCEPTER que cette adhésion soit rendue publique,

RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,

S'ACQUITTER de la contribution financière auprès de PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,

DESIGNE le Maire ou son Adjoint pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion.

4/ OCA – participation 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier l'Office de la Culture et de l'Animation de Bonneville, fixant la participation de notre commune pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler la participation 2016, soit 4 180 € qui sera réglée grâce à un crédit ouvert en section de fonctionnement, article 6574

5/ Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

VU les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster des crédits en section de fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative n°2 définie comme suit : **Section Investissement**

DEPENSES	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	
2151 – Réseaux de voirie	- 40 000,00 €
RECETTES	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	
2188 – Autres immobilisations	+ 39 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative n°2 définie comme suit : **Section Fonctionnement**

RECETTES	
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	
6541 – Créances admises en non-valeur	+ 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte la Décision Modificative n° 2 du budget primitif 2016.

6/ Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier de Bonneville a communiqué un état des produits irrécouvrables, année 2011, concernant la commune Vougy, pour l'exercice 2016. Il précise que les motifs d'irrécouvrabilité reposent sur des poursuites infructueuses.

Monsieur le Maire propose que soient admis en non-valeurs les produits irrécouvrables suivant l'état joint à la présente délibération, à hauteur de 1070,00 € (mille soixante-dix euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents à l'exercice 2011 pour un montant de 1070,00 € (mille soixante-dix euros),

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

7/ Tableau des emplois au 01/09/2016

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Considérant les modifications de postes soumises pour avis au Comité Technique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du 19 juillet 2016 à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants en vue du recrutement au poste de secrétaire générale :

1 poste de rédacteur

1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

et d'augmenter les heures sur deux postes d'adjoint technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2016.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement le cas échéant.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES		DURÉE HEBDO	PREVU	POURVU	TEMPS NON COMPLET	TEMPS PARTIEL
EMPLOI	GRADE					
Secrétaire générale	Service administratif : Rédacteur					
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe :	35	1	0	0	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe :	35	1	0	0	0
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe :	35	1	0	0	0
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe :	35	1	1	0	0
Assist. administrative	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe :	35	1	1	0	0
Agent technique	Service technique : Adjoint technique 2 ^{ème} Classe :	35	2	1	0	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} Classe :	9	1	0	1	0
Aide éducative	Service scolaire : Adjoint technique 2 ^{ème} Classe :	22.69	1	1	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} Classe :	19	1	0	1	0
	ATSEM principal 1 ^{ère} Classe :	35	1	1	0	0
Bibliothécaire	Service bibliothèque : Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} Classe :	35	1	1	0	1

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		DURÉE HEBDO	PREVU	POURVU	TEMPS NON COMPLET	TEMPS PARTIEL
EMPLOI	GRADE					
Assist. Administrative	Service scolaire : Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe :	7	1	1	1	0
Agent entre. esp. Verts	Service technique : Adjoint technique 2 ^{ème} Classe :	35	2	2	0	0
Agent salle polyvalente	Adjoint technique 2 ^{ème} Classe :	1.37	1	1	1	0

Tableau des emplois au 01/10/2016

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Considérant les modifications de postes soumises pour avis au Comité Technique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du 07 septembre 2016 à compter du 1^{er} octobre 2016,

Considérant l'avancement de grade de adjoint administratif 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe de la secrétaire générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} octobre 2016.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement le cas échéant.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Au 01/10/2016

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES		DURÉE	PREVU	POURVU	TEMPS NON	TEMPS
EMPLOI	GRADE	HEBDO			COMPLET	PARTIEL
Secrétaire générale	Service administratif : Rédacteur					
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe :	35	1	0	0	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe :	35	1	0	0	0
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe :	35	1	1	0	0
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe :	35	1	0	0	0
Assist. administrative	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe :	35	1	1	0	0
	Service technique : Adjoint technique 2 ^{ème} Classe :	35	2	1	0	0
Agent technique	Adjoint technique 2 ^{ème} Classe :	9	1	0	1	0
Aide éducative	Service scolaire : Adjoint technique 2 ^{ème} Classe :	22.69	1	1	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} Classe :	19	1	0	1	0
	ATSEM principal 1 ^{ère} Classe :	35	1	1	0	0
Bibliothécaire	Service bibliothèque : Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} Classe :	35	1	1	0	1

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		DURÉE	PREVU	POURVU	TEMPS NON	TEMPS
EMPLOI	GRADE	HEBDO			COMPLET	PARTIEL
Assist. Administrative	Service scolaire : Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe :	7	1	1	1	0
	Service technique : Adjoint technique 2 ^{ème} Classe :	35	2	2	0	0
Agent entre. esp. Verts	Adjoint technique 2 ^{ème} Classe :	1.37	1	1	1	0

8/ Affaires et questions diverses

Plan Communal de Sauvegarde = ne présente pas d'observation du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture. Il fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Séance levée à 19h30

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code Electoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.